

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1875-01.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

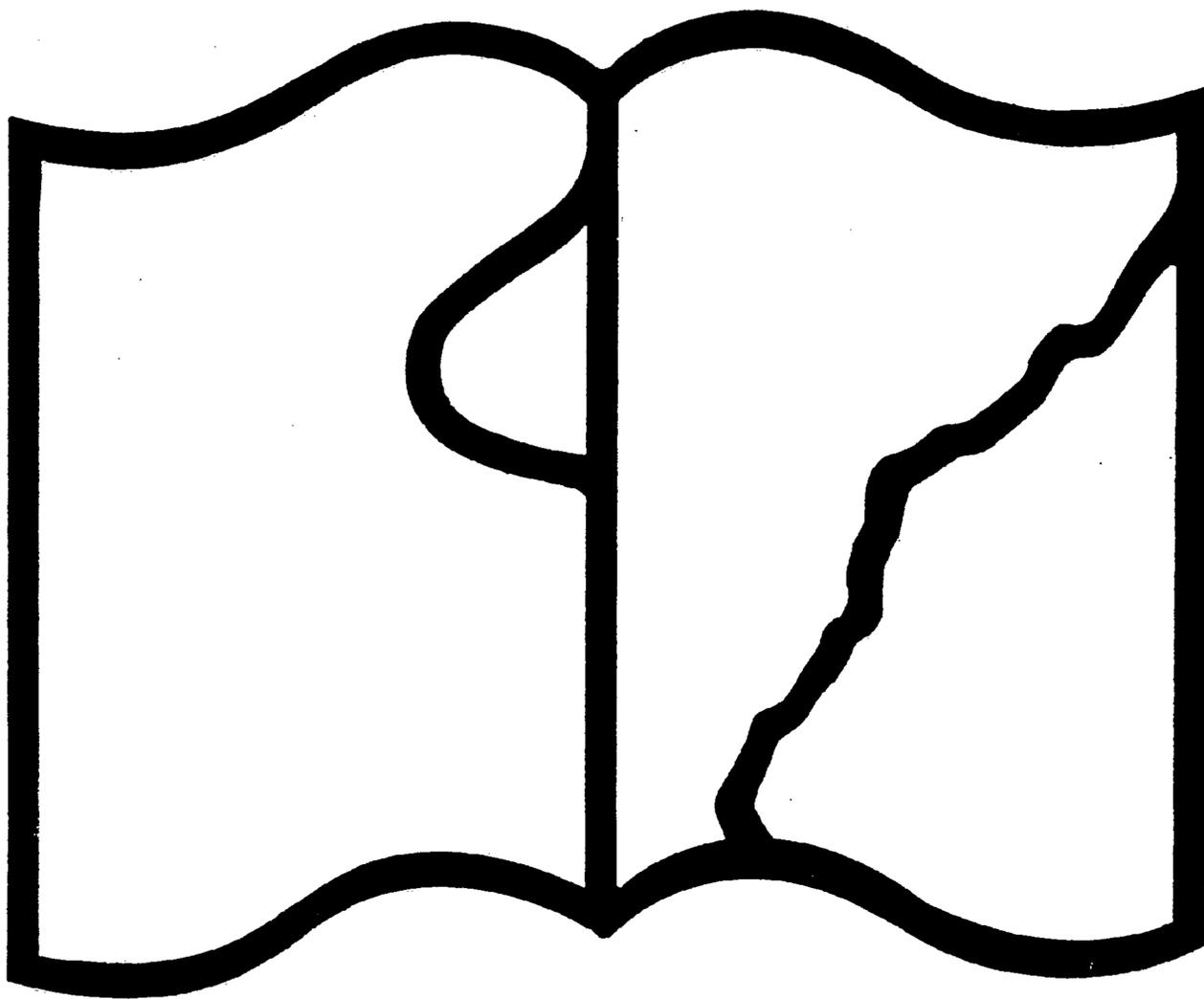
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

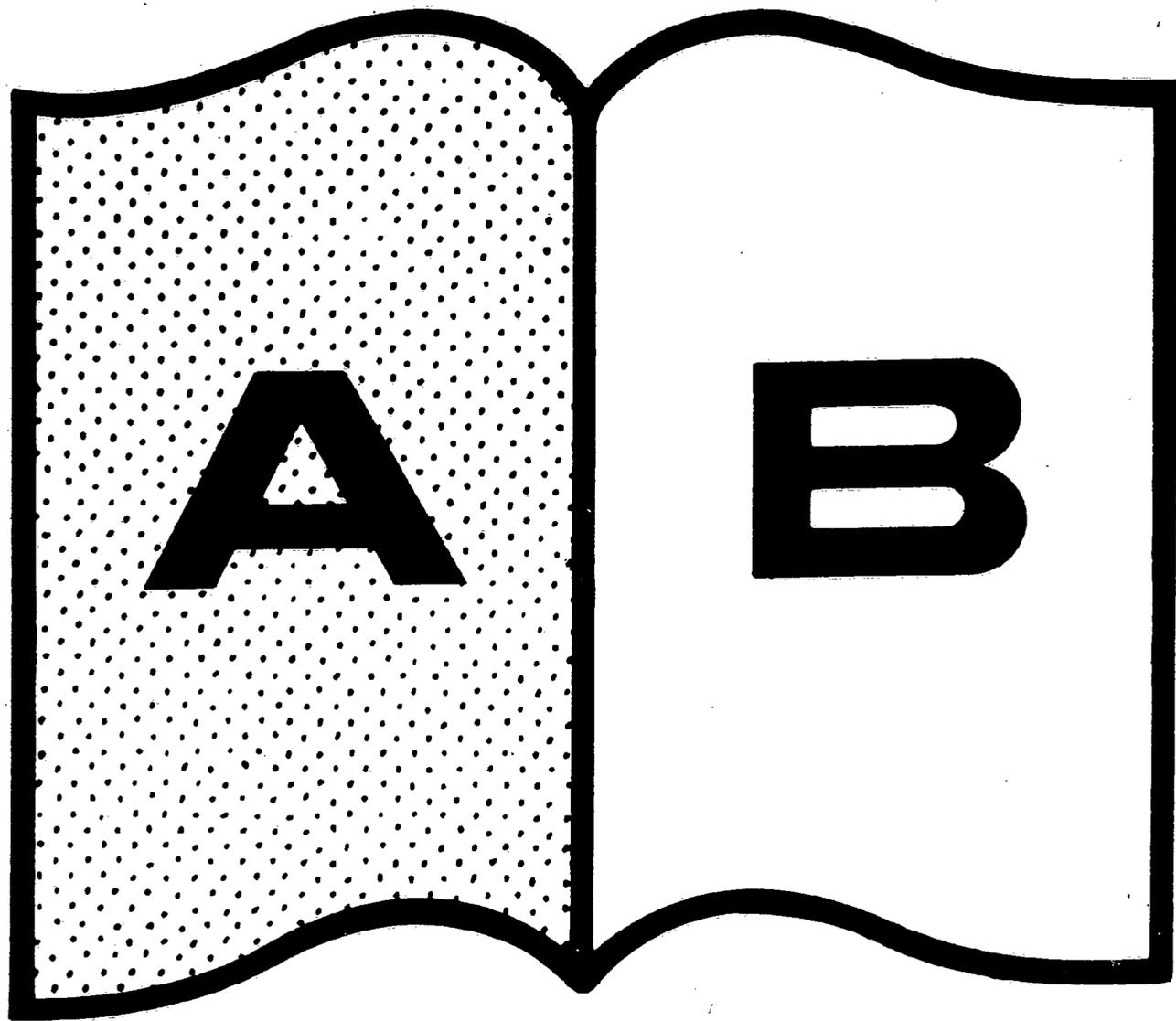
**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



Texte détérioré — reliure défectueuse

**NF Z 43-120-11**

**Symbole applicable  
pour tout, ou partie  
des documents microfilmés**



Contraste insuffisant

**NF Z 43-120-14**



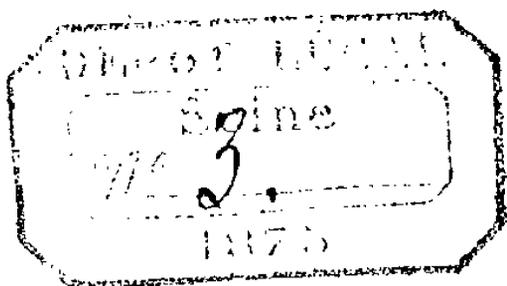
**CE DOCUMENT A ETE MICROFILME**

**TEL QU'IL A ETE RELIE**

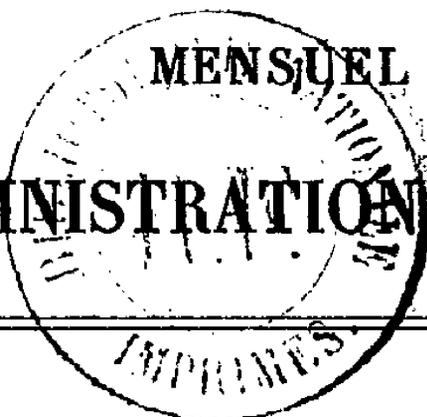
---

**En raison de la reliure serrée**

**certaines pages ne sont pas lisibles dans les fonds**



# BULLETIN



## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

JANVIER 1875.

### SOMMAIRE.

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages.
INSTRUCTION N° 151. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.	
VÉRIFICATIONS des bureaux de poste exercées par les directeurs. — Établissement de rapports n° 390 destinés à constater les résultats de ces vérifications.....	2 et 3
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	et 4
FORMULES n° 156 hors d'usage. — Nouvel approvisionnement à faire de ces formules.....	4
TABLEAUX mensuels de comparaison des recettes réalisées dans les bureaux de distribution convertis en bureaux de plein exercice par la loi de finances du 22 décembre 1873. — Ne devront plus être fournis par les directeurs.....	et 5
AVIS mensuel des recettes. — Remise en vigueur des dispositions de l'article 1418 de l'Instruction générale.....	5
SUPPRESSION des distributions de poste de Galatz et d'Ibraïla.....	5
NÉCESSAIRES des courriers convoyeurs.....	5
ERRATUM au Bulletin mensuel.....	6
RECTIFICATIONS à opérer au Bulletin mensuel et à l'Instruction générale...	6 et 7
ANNOTATIONS ET CORRECTIONS à l'Instruction générale.....	7 à 10
CORRECTIONS à l'Instruction générale.....	10 et 11
CORRESPONDANCE avec l'Amérique du Sud.....	11
CORRESPONDANCE avec Malte. — Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte pendant l'année 1875.....	11 à 13
PAQUEBOTS-POSTES français. — Expéditions des paquebots français pendant l'année 1875.....	14 et 15
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	16 et 17
BULL. MENS. N° 70. — 6° VOL.	1

5  
Lc 80

	Pages.
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer. ....	18 et 19
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes. ....	20
PUBLICATION d'un 136 <sup>e</sup> et d'un 137 <sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises..	21 à 27
MARCHE alternative des bureaux ambulants durant le mois de janvier 1875. ....	28 et 29

**2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES  
ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.**

*§ 1<sup>er</sup>. Statistique des affaires contentieuses.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé. ....	30 à 32
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix. ....	32

*§ 2. Jurisprudence des cours et tribunaux.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Arrêt de la Cour de cassation concernant la divulgation du secret des cartes postales. ....	33 et 34
--	----------

**3° FAITS DIVERS.**

ACTES de probité. ....	34 à 36
ACTES de dévouement. ....	36

**1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.**

**INSTRUCTION N° 151.**

**1<sup>re</sup> DIVISION. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.**

**VÉRIFICATIONS DES BUREAUX DE POSTE EXERCÉES PAR LES DIRECTEURS. —  
ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS N° 390 DESTINÉS À CONSTATER LES RÉSULTATS DE CES VÉRIFICATIONS.**

Sur la proposition de l'inspection générale des finances, et d'après une décision conforme de M. le Ministre des finances en date du 31 décembre 1874, les directeurs départementaux seront tenus désormais de constater, au moyen de rapports n° 390, les résultats des vérifications exercées par eux sur le service des bureaux de poste.

En vertu de la même décision, et comme conséquence de cette mesure, les paragraphes 2 et 3 de l'article 1488 de l'Instruction générale seront modifiés ainsi qu'il est indiqué ci-après :

## ANNOTATIONS À PORTER TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 1488, biffer les alinéa 2 et 3 de cet article et les remplacer par les alinéa suivants :

« La visite du directeur dans les bureaux de poste donne lieu à un rapport de vérification n° 390, établi conformément aux prescriptions de l'article 1542 et communiqué à l'agent vérifié dans les conditions déterminées par l'article 1544.

« Une expédition de ce rapport est conservée par l'agent vérifié pour être représentée à toute réquisition des inspecteurs des finances et des agents supérieurs des postes en tournée; l'autre expédition est classée dans les archives de la direction. »

*Le Directeur général des Postes,*

A. LIBON.

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

## BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

## NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés ministériels rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1° En date du 10 décembre 1874 :

Contrôleur à Chaumont (Haute-Marne), M. Schaller, commis de direction à Lyon, en remplacement de M. Boutouzet, qui a été nommé contrôleur à Constantine.

2° En date du 11 décembre 1874 :

Chef du bureau de la correspondance intérieure, 1<sup>re</sup> division, à l'administration centrale, M. Verdun, chef du bureau des rebuts et réclamations de lettres, en remplacement de M. Personne, décédé;

Chef du bureau des rebuts et réclamations de lettres, 3<sup>e</sup> division, à l'administration centrale, M. Jacottey, sous-chef au bureau du matériel, en remplacement de M. Verdun.

3° En date du 19 décembre 1874 :

Directeur du département de la Haute-Garonne, à Toulouse, M. Pey-

traud, directeur à Auch, en remplacement de M. Salles, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Directeur du département du Gers, à Auch, M. Guerry, contrôleur à Chambéry, en remplacement de M. Peytraud;

Contrôleur à Chambéry (Savoie), M. Legent, commis de direction à Limoges, en remplacement de M. Guerry.

4° En date du 23 décembre 1874 :

Receveur de bureau composé à Fécamp (Seine-Inférieure), M. Roger, agent du service maritime des dépêches sur la ligne de l'Indo-Chine, en remplacement de M. Légerot, nommé agent du service maritime des dépêches sur la ligne de l'Indo-Chine (permutation).

5° En date du 24 décembre 1874 :

Receveur de bureau composé à Paris, n° 11, M. Pelletier, receveur à Montmartre 1°, en remplacement de M. Guiot-Desvarenne, décédé;

Receveur de bureau composé à Montmartre 1°, M. Lacombe, receveur à Montmartre 2°; en remplacement de M. Pelletier;

Receveur de bureau composé à Montmartre 2°, M. Delamare, commis principal au bureau de Paris, n° 17, en remplacement de M. Lacombe.

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>o</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

---

FORMULES N° 156 HORS D'USAGE. — NOUVEL APPROVISIONNEMENT À FAIRE DE CES FORMULES.

Les directeurs sont informés que les formules n° 156 (instruction sur une demande en déplacement de bureau de poste) des tirages antérieurs à celui de juillet 1874 ne doivent plus être utilisées. Ils sont priés en conséquence de demander sans retard à l'Administration, sous le timbre du bureau du matériel, un approvisionnement des nouvelles formules en usage.

---

3<sup>o</sup> DIVISION. — 4<sup>o</sup> BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

---

TABLEAUX MENSUELS DE COMPARAISON DES RECETTES RÉALISÉES DANS LES BUREAUX DE DISTRIBUTION CONVERTIS EN BUREAUX DE PLEIN EXERCICE PAR LA LOI DE FINANCES DU 22 DÉCEMBRE 1873. — NE DEVRONT PLUS ÊTRE FOURNIS PAR LES DIRECTEURS.

A partir de l'année courante, les directeurs n'auront plus à établir les tableaux prescrits par la circulaire du 7 mars 1874, et qui étaient

destinés à présenter, mois par mois, les recettes effectuées, en 1874, par les bureaux de distribution convertis en bureaux de plein exercice, en vertu de la loi de finances du 22 décembre 1873, et celles qui étaient réalisées, l'année précédente, dans les mêmes bureaux, alors qu'ils n'étaient encore que des établissements secondaires.

Par suite de cette mesure, les états récapitulatifs n° 25 *bis* des recettes et des dépenses effectuées par les bureaux susdésignés pendant l'année 1873, que les directeurs avaient été autorisés à conserver dans leurs archives au delà des délais réglementaires, deviennent sans utilité, et devront être livrés aux domaines pour être vendus au profit de l'État, conformément aux dispositions de l'article 1526 de l'Instruction générale.

AVIS MENSUEL DES RECETTES. — REMISE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1418 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

A partir de l'année courante, les directeurs devront adresser, le 3 de chaque mois, à l'Administration, sous le timbre du bureau de la Vérification des produits, l'extrait n° 24 *ter* de l'avis des recettes réalisées pendant le mois précédent, dont l'envoi est prescrit par le dernier alinéa de l'article 1418 de l'Instruction générale, et qu'ils avaient été provisoirement dispensés de fournir par la circulaire du 20 septembre 1871.

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

SUPPRESSION DES DISTRIBUTIONS DE POSTE DE GALATZ ET D'IBRAÏLA.

Les bureaux français de distribution de poste, établis à Galatz (Moldavie) et à Ibraïla (Valachie), ont été supprimés par décision de M. le Ministre des finances, en date du 16 janvier 1875.

2° DIVISION. — 3° BUREAU. — MATÉRIEL.

NÉCESSAIRES DES COURRIERS-CONVOYEURS.

L'Administration a fait récemment munir de plaques en caoutchouc tous les nécessaires des courriers convoyeurs.

Ces nécessaires ont été, en même temps, remis entièrement à neuf. Il a été constaté, avant leur envoi, qu'ils étaient tous en état de faire un long usage, et il a été pris note de la date de la mise en service de chacun d'eux, afin que les détériorations qu'ils éprouveront par suite de manque de soins soient, à l'avenir, réparées aux frais des sous-agents auxquels ces détériorations seront imputables.

Les demandes de réparations devront, en conséquence, être l'objet d'un examen sérieux de la part des directeurs des départements, qui, avant de les transmettre à l'Administration, y consigneront leurs observations et leur avis motivé.

2<sup>o</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL.

Rectifier ainsi qu'il suit la dernière phrase de la note insérée pages 651 et 652 du Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 69 (valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas) :

« . . . . Savoir : ceux à destination de la province de Limbourg, dans  
« les mêmes conditions que les correspondances pour *Namur*, et ceux à  
« destination de tout le reste des Pays-Bas dans les mêmes conditions  
« que les correspondances adressées à *Bruxelles*. »

---

3<sup>o</sup> DIVISION. — 3<sup>o</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

---

RECTIFICATIONS

À OPÉRER AU BULLETIN MENSUEL ET À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

L'instruction publiée en tête du Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 67, d'octobre 1874, portera désormais le n<sup>o</sup> 146 *bis*, au lieu du n<sup>o</sup> 146, qui a été attribué à une précédente instruction parue dans le Bulletin n<sup>o</sup> 66 supplémentaire de septembre.

Le mot *bis* devra, en conséquence, être ajouté au n<sup>o</sup> 146 de l'instruction publiée à la page 560 du Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 67, ainsi qu'au sommaire de ce Bulletin et aux annotations qu'il a prescrites.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 880, à la suite du 2<sup>o</sup> alinéa, ajouter entre parenthèses : « (voir « article 904.) »

Art. 883, à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa, renvoi en marge : « en ce qui concerne les mandats ordinaires ; le n<sup>o</sup> 16 *ter* pour les mandats télégraphiques, et le n<sup>o</sup> 16 *quater* pour les mandats internationaux. »

Même article, substituer la rédaction suivante à celle de la dernière phrase du renvoi fait en marge à la suite du 2<sup>o</sup> alinéa : « Ces registres comprennent des séries de 150, 300 et 450 mandats. »

Même article, 3<sup>o</sup> alinéa, après les mots : « les registres n<sup>o</sup> 16 *bis* comprennent, » biffer le reste de l'alinéa et substituer : « deux séries, l'une de 100, l'autre de 150 mandats. »

Même article, après le 3<sup>o</sup> alinéa, renvoi en marge : « Les registres n<sup>o</sup> 16 *ter* comprennent deux séries, l'une de 100, l'autre de 200 mandats. »

« Il en est de même des registres n<sup>o</sup> 16 *quater*. »

Même article, dernier alinéa, biffer : « n<sup>o</sup> 16 des deux catégories et « 16 *bis*, » et y substituer les mots : « à souche. »

Bull. mens. n° 70, page 6.

Art. 884, remplacer les mots : « 16 des deux catégories et 16 bis », du 1<sup>er</sup> et du dernier alinéa, par les mots : « de mandats ».

Faire la même modification à l'article 886, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne.

Art. 1135, 1<sup>er</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne, et 3<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> ligne, biffer les mots : « n° 16 des deux catégories et 17 », et y substituer : « de mandats reçus et payés ».

Même modification :

1° A l'article 1137, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne;

2° A l'article 1139, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne.

Art. 885, ajouter, à la fin de l'article, le nouvel alinéa suivant : « Les registres de mandats non entamés doivent être conservés par les préposés dans des coffres ou tiroirs fermés à clef. Les registres entamés sont traités de la même manière en dehors des heures de vacation. »

Bull. mens. n° 70, page 7.

Art. 967 bis, 2<sup>e</sup> alinéa, après les mots : « dénommés mandats télégraphiques », ajouter entre parenthèses : « (registre n° 16 ter) ».

Appendice n° 10, en regard du chiffre 16 de la 1<sup>re</sup> colonne, après les mots : « d'articles d'argent, » renvoi en marge : « français ».

Même appendice, ajouter entre les indications se rapportant aux registres n° 16 bis et 16 quater :

1° A la colonne n° 1 : « 16 ter »;

2° A la colonne n° 2 : « registre à souche des mandats d'articles d'argent (télégraphiques) »;

3° A la colonne n° 3 : « 8 années ».

---

### 3° DIVISION. — 4° BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

---

#### ANNOTATIONS ET CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

##### 1° Sommaire des parties, titres, chapitres, sections et paragraphes.

2° partie, titre V, comptabilité, chapitre VI, section 1<sup>re</sup>, recettes, biffer en entier l'article 3 du paragraphe 1<sup>er</sup>, intitulé : « Produit du droit de déclaration et d'estimation de valeurs »; biffer également l'article de renvoi 1086 indiqué en regard.

2° partie, titre V, comptabilité, chapitre VII, section II, comptes spéciaux, biffer en entier le paragraphe 3 de la section, intitulé : « Compte des déclarations et estimations de valeurs »; biffer également l'article de renvoi 1141 indiqué en regard.

4° partie, titre I<sup>er</sup>, direction, chapitre VI, comptabilité, section 1<sup>re</sup>, vérification des comptes spéciaux, § 3, biffer en entier : « 3° Contrôle des perceptions du droit de déclaration de valeurs »; biffer également les articles de renvoi 1456 à 1458 indiqués en regard.

2° Instruction générale. — Articles.

Article 553, ligne 3, après le mot « tableau », remplacer « n° 2 » par les mots « du recto ».

Même article, ligne 5, après le mot « tableau », remplacer « n° 1 » par les mots « du verso ».

Même article, ligne 7, après le mot « tableau », remplacer « n° 2 » par les mots « du recto ».

Même article, ligne 8, après le mot « tableau », remplacer « n° 1 » par les mots « du verso ».

Article 595, 1<sup>er</sup> alinéa, lignes 3 et 4, remplacer les mots : « reporté sur les accusés de réception à envoyer aux bureaux expéditeurs » par les mots : « constaté, s'il y a lieu, au moyen de procès-verbaux n° 776 (art. 589) ».

Article 724, 1<sup>er</sup> alinéa, ligne 7, après le chiffre 3, ajouter « 3 bis ».

Même article, 3<sup>e</sup> alinéa, ligne 1, après le chiffre 3, ajouter 3 bis »; ligne 2, après le mot « tableau », remplacer « n° 2 » par les mots « du recto ».

Même article, 4<sup>e</sup> alinéa, ligne 2, après le mot « tableau », remplacer « n° 3 » par « n° 1 ».

Page 378, chapitre XIII, sommaire du chapitre, ligne 3, après le mot « receveurs », ajouter les mots « principaux et receveurs »; ligne 4, biffer les mots « d'enregistrement ».

Article 826, terminer ainsi le 2<sup>e</sup> alinéa : « lorsqu'il existe plusieurs bureaux dans la même ville, ces bureaux sont désignés sur le bulletin n° 564 par l'indication qui leur est particulière et que porte le timbre à date, pour les distinguer les uns des autres : (Paris, Paris-rue Taitbout; Bordeaux, Bordeaux-les-Salinières; Marseille, Marseille-place Centrale; etc.) »

Article 871, 4<sup>e</sup> alinéa, ligne 8, remplacer « 1127 » par « 1126 ».

Article 1420, substituer à l'analyse placée en marge de cet article l'analyse suivante : « enregistrement des comptes n° 25 sur le livre n° 1091 ».

Article 1431, ligne 23, remplacer les mots : « de l'enregistrement » par les mots : « les trésoriers payeurs généraux et les directeurs ».

Article 1436, ligne 4, remplacer les mots : « du chargement » par les mots : « de l'objet chargé ou recommandé »; ligne 6, remplacer les mots : « du chargement » par les mots « de cet objet ».

Même article, remplacer le mot « chargement », qui termine l'analyse placée en marge, par les mots : « objet chargé ou recommandé ».

Article 1439, à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa, ajouter un 2<sup>e</sup> alinéa ainsi conçu : « Si le poids ou le nombre des objets taxés ou affranchis indiqué sur le relevé n° 262 exige l'application d'une taxe plus élevée que celle dont il a été fait écriture, le receveur est forcé en recette de la différence. »

Même article, biffer les douze dernières lignes.

Article 1442, barrer en croix les trois derniers alinéas et les remplacer par les alinéas suivants :

« Si les taxes figurant sur l'état n° 41 ne sont pas appuyées de feuilles n° 8, le vérificateur recourt aux feuilles d'avis du bureau correspondant, sur lesquelles ces taxes ont dû être portées.

« Lorsque le bureau correspondant est situé dans un autre département ou fait partie d'un service ambulancier, les feuilles d'avis sont demandées en communication au directeur sous la juridiction duquel ce bureau se trouve placé, et elles lui sont renvoyées aussitôt après qu'elles ont été rapprochées de l'état n° 41.

« Si les taxes portées sur les feuilles d'avis concordent avec les indications fournies par l'état n° 41, le vérificateur accepte les taxes inscrites sur ce dernier état, et le bureau destinataire est forcé en recette, conformément aux dispositions de l'article 1443.

« Si, au contraire, les feuilles d'avis ne font aucune mention de lettres réexpédiées, les taxes sont rejetées de l'état n° 41. »

Même article, remplacer les mots : « accusés de réception, » qui terminent l'analyse placée en marge, par les mots : « feuilles d'avis ».

Article 1454, lignes 3 et 4, remplacer les mots : « selon le mérite des réclamations présentées » par les mots : « si les réclamations présentées se rapportent à une fausse application des tarifs ou à toute autre erreur matérielle ».

Article 1455, terminer ainsi le 1<sup>er</sup> alinéa : « ceux des arrêtés qui sont l'objet d'un recours en appel, sont réunis en une liasse distincte qui doit être annexée à la lettre d'envoi n° 194. »

Même article, 2<sup>e</sup> alinéa, ligne 6, après les mots : « feuilles d'avis », ajouter les mots : « enliassées par bureau de destination et classées dans l'ordre alphabétique. »

Même article, dernier alinéa, ligne 1, après les mots : par exception, » ajouter les mots : « l'état n° 62 »; terminer ainsi cet alinéa : « sous le timbre de la 1<sup>re</sup> division, bureau de l'organisation du service local. »

Article 1496, 2<sup>e</sup> alinéa, dernière ligne, remplacer les mots « de cinq jours » par le mot « journalier ».

Même article, barrer en croix les quatre derniers alinéas et les remplacer par les alinéas suivants :

« Les bureaux correspondants chargés de préparer les épreuves doivent indiquer, jour par jour, sur un relevé n° 1178 qui leur est fourni à cet effet, les différences ménagées intentionnellement dans le compte des taxes.

« A l'expiration du délai fixé pour la durée de la surveillance, les relevés n° 1178 sont adressés par les agents qui les ont établis et, s'il y a lieu, par la voie hiérarchique, au directeur du département où se trouve situé le bureau soumis aux épreuves.

« Dans les premiers jours du mois qui suit celui pendant lequel les épreuves ont été effectuées, le directeur qui a centralisé les relevés

« n° 1178 les transmet à l'Administration, après y avoir consigné les  
« résultats de son contrôle, en les accompagnant des feuilles d'avis  
« qui s'y rapportent et, le cas échéant, des lettres renvoyées par le  
« bureau des rebuts.

« En cas de différences constatées, les erreurs constituant une perte  
« réelle pour le trésor ou pour le comptable éprouvé sont l'objet d'un  
« forcement en recette ou d'un dégrèvement prononcé par l'Adminis-  
« tration au moyen d'un arrêté de révision. L'Administration fait con-  
« naître, en outre, au directeur, s'il y a lieu de procéder ou non à une  
« enquête dans la forme prévue par l'article 1494. »

Article 1517, 1<sup>er</sup> alinéa, ligne 1, remplacer les mots : « le courant du  
« mois de juin » par les mots : « la première quinzaine du mois de  
« mars. »

*3° Table alphabétique des matières.*

Page 805, supprimer les lignes 4 et 5 « produit du droit de déclara-  
« tion et d'estimation de valeurs — 1086. »

Page 807, supprimer la ligne 28 « comptes des déclarations et esti-  
« mations de valeurs — 1141. »

Page 829, supprimer les huit avant-dernières lignes.

Page 868, supprimer la dernière ligne « valeurs déclarées et  
« cotées — 1408. »

Page 869, supprimer les lignes 35 et 36 : « contrôle des perceptions  
« du droit de déclaration et d'estimation de valeurs — 1456 à 1458. »

Page 870, supprimer les lignes 35 et 36 : « enregistrement des  
« comptes de valeurs déclarées — 1420, 1421. »

Page 871, supprimer les lignes 6 et 7 : « tableau du montant des  
« estimations et déclarations de valeurs — 1429. »

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 567, 3<sup>e</sup> ligne du dernier alinéa : remplacer le n° d'article « 376 »  
par le n° « 358 ».

Art. 1310, ajouter à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa les mots : « ou non recom-  
mandés ».

Art. 1311, 4<sup>e</sup> ligne, après les mots : « non chargée, » ajouter les mots  
« ou non recommandée ».

Page 788, ligne 27, après les mots : « papiers d'affaires », ajouter les  
mots : « épreuves d'imprimerie corrigées, cartes postales ».

Page 799, au-dessus du titre : « Cartes de visite, » inscrire le titre sui-  
vant : « Cartes postales. . . . . 221 bis ».

Page 805, lignes 31, 32 et 33, supprimer les mots : « versements de

droits de poste des journaux affranchis par le timbre de l'enregistrement ».

Page 827, 6<sup>e</sup> ligne, supprimer les mots : « de l'enregistrement, » et les remplacer par les mots : « de quittances, etc. »

Page 853, biffer les lignes 21 et 22 « quittances du prix, etc. »

Page 854, biffer les lignes 32 et 33 « récépissé du prix, etc. »

Page 861, titre : Taxes, ajouter au bas de la page, le sous-titre suivant : « Taxe des cartes postales. . . . . 221 bis. »

2<sup>o</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC L'AMÉRIQUE DU SUD.

Les steamers de la *Royal mail steam packet Company*, qui partent de Southampton le 24 de chaque mois, deviendront, à partir du mois de janvier courant, paquebots-poste britanniques et seront utilisés pour l'échange de dépêches régulières avec l'Office brésilien. Des correspondances à destination de l'Espagne et du Portugal (tarif des pays d'outre-mer), des îles du Cap-Vert, de l'Uruguay et de la Confédération Argentine pourront aussi être acheminées par la même voie.

Les paquebots dont il s'agit toucheront, à l'aller et au retour, à la Corogne, à Carril, à Lisbonne, à Saint-Vincent, à Rio-de-Janeiro, à Montevideo et à Buenos-Ayres. Leur date de rentrée en Angleterre est fixée au 3 de chaque mois.

Les agents devront indiquer à la main ce nouveau service, avec les détails que le tableau comporte, aux numéros 27, 45, 86, 99, 122 et 148 de la nomenclature G annexée au Tarif général n° 1185.

A cette occasion, il est rappelé au service que les correspondances à destination de l'Espagne et du Portugal, dont les expéditeurs réclament la transmission par la voie d'Angleterre proprement dite, c'est-à-dire au moyen de paquebots partant des ports britanniques sans relâcher en France, doivent être affranchies d'après le tarif applicable aux correspondances pour les pays d'outre-mer, sans distinction de parages.

2<sup>o</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC MALTE.

Les agents trouveront ci-après un tableau indiquant, pour l'année 1875, les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte.

TABLEAU INDIQUANT LES DATES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DES DÉPÊCHES ÉCHANGÉES  
ENTRE LA FRANCE ET MALTE PENDANT L'ANNÉE 1875.

1<sup>re</sup> PARTIE. — *Dépêches de la France pour Malte.*

DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE À MALTE.	DÉPART DE MARSEILLE.	ARRIVÉE À MALTE.	OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> janvier.....	4 janvier.	1 <sup>er</sup> juillet (midi).	6 juillet.	<p>Aux départs de Marseille des 1<sup>er</sup> et 15 (9 h. du matin), les dépêches sont acheminées au moyen des paquebots du commerce de la compagnie Fraissinet (A. et L.) faisant un service régulier entre Marseille et Malte.</p> <p>Aux autres dates, les dépêches sont acheminées, savoir : entre Marseille et Naples, au moyen des paquebots-postes français de la ligne circulaire B et de la ligne facultative d'Alexandrie ; Et entre Naples et Malte, au moyen des services italiens.</p>
7.....	12.	8.....	13.	
15.....	18.	15 (9 h. matin)..	18.	
21.....	26.	15 (midi).....	20.	
28.....	2 février.	22.....	27.	
1 <sup>er</sup> février.....	4.	29.....	3 août.	
4.....	9.	1 <sup>er</sup> août.....	4 août.	
11.....	16.	5.....	10.	
15.....	18.	12.....	17.	
18.....	23.	15.....	18.	
25.....	2 mars.	19.....	24.	
1 <sup>er</sup> mars.....	4.	26.....	31.	
4.....	9.	1 <sup>er</sup> septembre....	4 septembre.	
11.....	16.	2.....	7.	
15.....	18.	9.....	14.	
18.....	23.	15.....	18.	
25.....	30.	16.....	21.	
1 <sup>er</sup> avril (9 h. m.)	4 avril.	23.....	38.	
1 <sup>er</sup> (midi).....	6	1 <sup>er</sup> octobre.....	4 octobre.	
8.....	13.	7.....	12.	
15 (9 h. matin)..	18.	15.....	18.	
15 (midi).....	20.	21.....	26.	
22.....	27.	28.....	2 novembre.	
29.....	4 mai (7 h. 30 m.).	1 <sup>er</sup> novembre....	4.	
1 <sup>er</sup> mai.....	4 mai (9 h. mat.).	4.....	9.	
6.....	11.	11.....	16.	
13.....	18 (7 h. 30 mat.)	15.....	18.	
15.....	18 (9 h. mat.)	18.....	23.	
20.....	25.	25.....	30.	
27.....	1 <sup>er</sup> juin.	1 <sup>er</sup> décembre....	4 décembre.	
1 <sup>er</sup> juin.....	4.	2.....	7.	
3.....	8.	9.....	14.	
10.....	15.	15.....	18.	
15.....	18.	16.....	23.	
17.....	22.	23.....	28.	
24.....	29.	30.....	4 janvier 1876.	
1 <sup>er</sup> juillet (9 h. m.)	4 juillet.			

2° PARTIE. — *Dépêches de Malte pour la France.*

DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE À MARSEILLE.	DÉPART DE MALTE.	ARRIVÉE À MARSEILLE.	OBSERVATIONS.
4 janvier.....	7 janvier.	6 juillet.....	12 juillet.	<p>Aux arrivées à Marseille des 7 et 22, les dépêches sont apportées par les paquebots de la compagnie Fraissinet (A. et L.).</p> <p>Aux autres dates, les dépêches sont acheminées, savoir :</p> <p>Entre Malte et Naples, au moyen des services italiens ;</p> <p>Et entre Naples et Marseille, au moyen des paquebots-postes français de la ligne circulaire A et de la ligne facultative d'Alexandrie.</p>
5.....	11.	13.....	19.	
12.....	18.	19.....	22.	
19 (3 h. soir)....	22.	20.....	26.	
19 (6 h. soir)....	25.	27.....	3 août.	
26.....	1 <sup>er</sup> février.	4 août.....	7.	
4 février.....	7 février.	10.....	16.	
9.....	15.	19.....	22.	
19.....	22.	24.....	30.	
23.....	1 <sup>er</sup> mars.	31.....	6 septembre.	
4 mars.....	7.	4 septembre.....	7.	
9.....	15.	7.....	13.	
19.....	22.	14.....	20.	
23.....	29.	19.....	22.	
30.....	3 avril.	21.....	27.	
4 avril.....	7.	28.....	4 octobre.	
6.....	12.	4 octobre.....	7.	
13.....	19.	5.....	11.	
19.....	22.	12.....	18.	
20.....	26.	19 (3 h. soir)...	22.	
27.....	3 mai.	19 (6 h. soir)...	25.	
4 mai (3 h. soir)..	7.	26.....	1 <sup>er</sup> novembre.	
4 (6 h. soir).....	10.	4 novembre.....	7.	
11.....	17.	9.....	15.	
19.....	22.	19.....	22.	
25.....	31.	23.....	29.	
4 juin.....	7 juin.	30.....	6 décembre.	
8.....	14.	4 décembre.....	7.	
15.....	21.	7.....	13.	
19.....	22.	14.....	20.	
22.....	28.	19.....	22.	
29.....	5 juillet.	21.....	27.	
4 juillet.....	7.	28.....	3 janvier 1876.	

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS-POSTES FRANÇAIS. — EXPÉDITION DES PAQUEBOTS FRANÇAIS  
PENDANT L'ANNÉE 1875.

En attendant la livraison des tableaux-affiches n° 484 (Paris) et

TABLEAU DES DÉPARTS DES PAQUEBOTS-

LIGNES DE NAVIGATION POSTALE.	DÉPARTS DES PORTS FRANÇAIS.	
	À DATE FIXE.	À JOUR FIXE.
Bordeaux à Buenos-Ayres 1°.....	Le 5 de chaque mois....	.....
Bordeaux à Buenos-Ayres 2°.....	Le 20 de chaque mois....	.....
Marseille à Constantinople.....	.....	Le samedi de chaque semaine..
Marseille à Smyrne et à Alexandrie.....	.....	Le vendredi par quinzaine (1)..
Marseille à Alexandrie et à Smyrne.....	.....	Le jeudi par quinzaine (2)....
Marseille à Alexandrie.....	.....	Le jeudi par quinzaine (3)....
Marseille à Hong-Kong.....	.....	.....
Avec embranchements de { Hong-Kong à Shang-Haï.....	.....	Le dimanche par quinzaine (4).
{ Hong-Kong à Yokohama.....	.....	.....
{ Singapore à Batavia.....	.....	Le dimanche, toutes les quatre semaines (5).
{ Pointe-de-Galles à Calcutta.....	.....	.....
{ Aden à la Réunion et à Maurice.....	.....	Le dimanche, toutes les quatre semaines (6).
Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.....	.....	.....
Avec embranchements de { Fort-de-France à Cayenne.....	Le 7 de chaque mois....	.....
{ Fort-de-France à Saint-Thomas..	.....	.....
Saint-Nazaire à la Vera-Cruz.....	.....	.....
Avec embranchements de { Saint-Thomas à Colon-Aspinwall..	Le 20 de chaque mois....	.....
{ Saint-Thomas à Fort-de-France..	.....	.....
Le Havre à New-York.....	.....	Le samedi par quinzaine (7)...

n° 484 quinquès (départements), pour l'année 1875, dont le tirage est en cours de préparation, les agents auront à consulter les indications du tableau ci-après, pour répondre aux demandes de renseignements qui leur seraient adressées par le public.

## POSTES FRANÇAIS PENDANT L'ANNÉE 1875.

HEURES des DÉPARTS.	PORT FRANÇAIS D'EMBARQUEMENT des correspondances.	COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES des services maritimes postaux.	OBSERVATIONS.
11 h. mat.. 11 h. mat..	Bordeaux.....	Compagnie des messageries maritimes.	
5 h. soir... Midi..... Midi..... Midi.....	Marseille.....	Compagnie des messageries maritimes.	(1) Départs de Marseille les vendredis 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, etc. (2) Départs de Marseille les jeudis 14 et 28 janvier, 11 et 25 février, etc. (3) Départs de Marseille les jeudis 7 et 21 janvier, 4 et 18 février, etc.
10 h. mat.. 10 h. mat.. 10 h. mat..	Marseille.....	Compagnie des messageries maritimes.	(4) Départs de Marseille les dimanches 3, 17 et 31 janvier, 14 et 28 février, etc. (5) Départs de Marseille les dimanches 3 et 31 janvier, 28 février, etc. (6) Départs de Marseille les dimanches 17 janvier, 14 février, etc.
Midi..... Midi.....	Saint-Nazaire....	Compagnie générale transatlantique.	
Suivant la marée (8).	Le Havre.....	Compagnie générale transatlantique.	(7) Départs du Havre les samedis 2, 16 et 30 janvier, 13 et 27 février, etc. (8) Voir le <i>Bulletin mensuel</i> n° 69, de décembre 1874, page 653.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>o</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Ain.....	Vavrette ( La Grande et la Petite-), sections de la commune de Tossiat.	Pont-d'Ain..... (Exceptionnellement.)	Bourg. (Exceptionnellement.)
Aisne.....	Villeneuve-Agnereins..... Champs..... Laffaux.....	S <sup>t</sup> -Trivier-sur-Moignans. Coucy-le-Château..... Vailly-sur-Aisne.....	Ars-sur-Formans. Trosly-Loire. Soissons.
Alpes ( Basses- ).....	Volx..... Villeneuve..... Saint-Germainmont.....	Manosque..... <i>Idem</i> ..... Château-Porcien.....	Volx (1). <i>Idem</i> . Saint-Germainmont (1).
Ardennes.....	Juzancourt..... Villers devant-le-Thour..... Thour ( Le ).....	Asfeld..... Château-Porcien..... <i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> . <i>Idem</i> . <i>Idem</i> .
Aube.....	Malminous ( ferme ), section de la commune de Saint-Martin-de-Bossenay.	Saint-Martin-de-Bossenay	Romilly-sur-Seine. (Exceptionnellement.)
Calvados.....	Folic ( La )..... Valsemé..... Lavatoggio.....	Colombières..... Bouchebosecq..... Isle-Rousse ( L' ).....	Lison. Pont-l'Évêque. Muro.
Corse.....	Zalana..... Zuani..... Aregno.....	Cervione..... <i>Idem</i> ..... Isle-Rousse.....	Moïta. <i>Idem</i> . Muro.
Côte-d'Or.....	Talmay..... Merceuil.....	Pontailleur-sur-Saône... Meursault.....	Talmay (1). Demigny (1) ( Saône-et-Loire ).
Côtes-du-Nord.....	Gausson..... Langast..... Plestun..... Tramain..... Saint-Sauveur.....	Pontgaud..... <i>Idem</i> ..... Langouëdre..... <i>Idem</i> ..... Bergerac.....	Plouguenast. <i>Idem</i> . Plénée-Jugon. <i>Idem</i> . Mouleydier.
Dordogne.....	Gardonne..... Gagenc-et-Pouillac..... Razac-de-Saussignac..... Saussignac.....	Lamonzie-Saint-Martin..	Gardonne (1).
Eure.....	Marcilly-sur-Eure..... Boissy-Lamberville..... Bazoques.....	Saint-André-de-l'Eure... Thiberville.....	Droux (Eure-et-Loir). Giverville.
Eure-et-Loir.....	Candecotte, section de la commune de Bazoques..... Sorel-Moussel.....	Giverville ( Exception <sup>1</sup> ).. Anet.....	Sorel-Moussel (1). Gouesnou (1).
Finistère.....	Gouesnou..... Saint-Evarzec..... Pompignac..... Saillans.....	Brest..... Quimper..... Cenon-la-Bastide..... Lugon.....	Fouesnant. Bordeaux-la-Bastide. Libourne. Bordeaux-la-Bastide.
Gironde.....	Tresses..... Yvrac..... Saint-Christoly-de-Blaye... Saint-Girons.....	Cenon-la-Bastide..... <i>Idem</i> ..... Saint-Savin-de-Blaye... Saint-Thibéry.....	Bordeaux-la-Bastide. <i>Idem</i> . S <sup>t</sup> -Christoly-de-Blaye (1). Montblanc (1).
Hérault.....	Montblanc.....	Vivier-sur-Mer.....	Dol-de-Brotagne.
Ille-et-Vilaine.....	Cherrucix.....	Pont-de-Claix.....	Grenoble.
Isère.....	Échirrolles..... Montcarra.....	Bourgoin.....	Saint-Chef.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Jura.....	Nogna..... Serres-Gaston..... Aubagnan.....	Pont-de-Poitte..... Hagetman..... <i>Idem.</i> .....	Conliége. Samadet. <i>Idem.</i>
Landes.....	Léon..... Moliets-et-Maa..... Yvoy-le-Marron.....	Linxe..... Soustons..... Motte-Beuvron (La).....	Léon (1). <i>Idem.</i> Chaumont-sur-Tharonne.
Loir-et-Cher.....	Ferrussac.....	Langeac.....	Pinols.
Loire (Haute-). . . . .	Saint-Joachim.....	Montoir-de-Bretagne.....	Saint-Joachim (1).
Loire-Inférieure.....	Sauliac.....	Marcillac-du-Lot.....	Cabrerets.
Lot.....	Chambley..... Hagéville..... Dampvitoux.....	Mars-la-Tour..... <i>Idem.</i> ..... <i>Idem.</i> .....	Chambley-Bussières (1). <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>
Meurthe-et-Moselle...	Saint-Julien-les-Gorze..... Onville..... Waville..... Villecey..... Flines-lez-Mortagne.....	<i>Idem.</i> ..... Pagny-sur-Moselle..... <i>Idem.</i> ..... <i>Idem.</i> ..... Saint-Amand-les-Eaux.....	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> Mortagne.
Nord.....	Lomme..... Capinghem..... Prémesques..... Yveteaux (Les)..... Lougé-sur-Maire.....	Lille..... <i>Idem.</i> ..... <i>Idem.</i> ..... Briouze-Saint-Gervais..... Rânes.....	Lomme (1). <i>Idem.</i> <i>Idem.</i> Yveteaux (Les) (1). <i>Idem.</i>
Orne.....	Lande-de-Lougé (La)..... Montreuil-au-Houlme..... Sars-lez-Bois.....	<i>Idem.</i> ..... Beugnies..... Boulogne-sur-Mer.....	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i> Avesnes-le-Comte.
Pas-de-Calais.....	Wimille..... Angres.....	Lens..... Ardes-sur-Couze.....	Wimille (1). Liévin.
Puy-de-Dôme.....	Pouilloux, section de la commune de Saint-Hérent.		Saint-Germain-Lembron. (Exceptionnellement.)
Pyrénées (Basses-). . . . .	Alos-Sibas-Abense..... Loulousoa..... Tuzaguet.....	Mauléon..... Espelette..... Saint-Laurent-de-Neste.....	Tardets-Sorholus. Cambo. Tuzaguet (1).
Pyrénées (Hautes-). . . . .	Bizous..... Monsérié..... Hautaget.....	<i>Idem.</i> ..... <i>Idem.</i> ..... <i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>
Rhône.....	Curis..... Saint-Mamert.....	Fontaines-sur-Saône..... Écharmeaux (Les).....	Neuville-sur-Saône. Monsol.
Saône (Haute-). . . . .	Lomont.....	Héricourt.....	Lure.
Saône-et-Loire.....	Demigny..... Portoiseau, section de la commune de Villiers-en-Bière.	Chagny..... Chailly.....	Demigny (1). Molun. (Exceptionnellement.)
Seine-et-Marne.....	Vieux-Champagne..... Guérard..... Mériel.....	Nangis..... Faremoutiers..... Méry-sur-Oise.....	Maison-Rouge-en-Brie. Guérard (1). Isle-Adam (L').
Seine-et-Oise.....	Villiers-Adam.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i>
Sèvres (Deux-). . . . .	Sciècq.....	Coulonges-sur-Lautize.....	Niort.
Var.....	Roque-Esclapon (La)..... Olonne.....	Fayence..... Sables-d'Olonne.....	Comps. Olonne (1).
Vendée.....	Isle-d'Olonne..... Vairé..... Aumône (L'), Bonneisset, Pranaud, Ramades, Vérioux, Villerajouse, sections de la commune de Blond.	<i>Idem.</i> ..... <i>Idem.</i> ..... Mortemart..... (Exceptionnellement.)	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i> Blond.
Vienne (Haute-). . . . .	Chalet, section de la commune de Nouic.	Mézières (Haute-Vienne) (Exceptionnellement.)	Mortemart.
Yonne.....	Leugny.....	Toucy.....	Leugny (1).

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

2<sup>e</sup> DIVISION.

## BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

### POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉRO d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

#### § 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).

1	Guadeloupe.....	5 février..	Le Havre..	Sully.....	V. C.....	850	Auger.
2	Idem.....	10.....	Idem.....	Montézuma (3)..	St.....	1,500	Quesnel.
3	Martinique.....	5.....	Idem.....	Néerland.....	V. C.....	700	Auger.
4	Idem.....	10.....	Idem.....	Montézuma (3)..	St.....	1,500	Quesnel.

#### § 2. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).

5	Arica.....	28 février..	Le Havre..	Malacca.....	V. C.....	950	Peulvé.
6	Bahia.....	15.....	Idem.....	Alfred.....	Idem.....	300	Ferrère.
7	Buenos-Ayres.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Vauban.....	St.....	1,100	Perquer.
8	Idem.....	25.....	Idem.....	Vigo.....	V. C.....	950	Germain.
9	Carthagène.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	La Moisson....	Idem.....	500	Couvert.
10	Islay.....	28.....	Idem.....	Malacca.....	Idem.....	950	Peulvé.
11	La Havane.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Oria.....	Idem.....	600	Yrigoyen.
12	Lima.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Samarang.....	Idem.....	900	Peulvé.
13	Idem.....	25.....	Idem.....	Batavia.....	Idem.....	850	Idem.
14	Montevideo.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Georgina.....	Idem.....	800	Perquer.
15	Idem.....	25.....	Idem.....	Président-Thiers	Idem.....	1,100	Lancel.
16	New-Orléans.....	10.....	Idem.....	La Louisiane...	Idem.....	2,000	Idem.
17	Pernambuco.....	25.....	Idem.....	Rio-Grande....	Idem.....	700	Ferrère.
18	Port-au-Prince....	20.....	Idem.....	Tamaulipas....	Idem.....	500	Dumont.
19	Rio-de-Janeiro....	20.....	Idem.....	Luzitano.....	Idem.....	900	Masurier.
20	Rio-Grande-du-Sud.	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Jean-Baptiste...	Idem.....	450	Ferrère.
21	Sainte-Marthe....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	La Moisson....	Idem.....	500	Couvert.
22	Saint-Thomas....	20.....	Idem.....	Tamaulipas....	Idem.....	500	Dumont.
23	Trinidad.....	25.....	Idem.....	Marie-Agostine.	Idem.....	250	Postel.
24	Valparaiso.....	1 <sup>er</sup> .....	dem.....	Campêche.....	Idem.....	900	Peulvé.
25	Vera-Cruz.....	1 <sup>er</sup> .....	dem.....	Zanzibar.....	Idem.....	450	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(3) Le steamer Montézuma fait escale à Bordeaux, le 14 février.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
26	Arica.....	20 février.	Le Havre..	Memphis.....	St.....	1,500	Mohr.
27	Bahia.....	16.....	Idem.....	Henri IV.....	Idem.....	1,500	Masurier.
28	Buenos-Ayres.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	1,800	Idem.
29	Idem.....	3.....	Idem.....	Tycho-Brahé...	Idem.....	1,848	Currie.
30	Idem.....	17.....	Idem.....	Képler.....	Idem.....	2,257	Idem.
31	Carthagène.....	14.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	3,000	Bostrom.
32	Idem.....	27.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
33	Curaçao.....	14.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	3,000	Idem.
34	Idem.....	27.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
35	Haïti (2).....	10.....	Idem.....	Montézuma(2)..	Idem.....	1,500	Quesnel.
36	La Havane.....	12.....	Idem.....	Frankfurt.....	Idem.....	2,500	Lerbette-Kann.
37	Islay.....	20.....	Idem.....	Memphis.....	Idem.....	1,500	Mohr.
38	Jamaïque (2).....	10.....	Idem.....	Montézuma(2)..	Idem.....	1,500	Quesnel.
39	Lima.....	20.....	Idem.....	Memphis.....	Idem.....	1,500	Mohr.
40	Mexique (2).....	10.....	Idem.....	Montézuma(2)..	Idem.....	1,500	Quesnel.
41	Montévidéo.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	1,800	Masurier.
42	Idem.....	3.....	Idem.....	Tycho-Brahé...	Idem.....	1,848	Currie.
43	Idem.....	17.....	Idem.....	Képler.....	Idem.....	2,257	Idem.
44	New-Orléans.....	12.....	Idem.....	Frankfurt.....	Idem.....	2,500	Lerbette-Kann.
45	New-York.....	7.....	Idem.....	Holland.....	Idem.....	3,847	Odinet.
46	Idem.....	13.....	Idem.....	Deumark.....	Idem.....	3,723	Idem.
47	Idem.....	23.....	Idem.....	Canada.....	Idem.....	4,276	Idem.
48	Pernambuco.....	16.....	Idem.....	Henri IV.....	Idem.....	1,500	Masurier.
49	Porto-Cabello.....	14.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	3,000	Bostrom.
50	Idem.....	27.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
51	Rio-de-Janeiro.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	1,800	Masurier.
52	Idem.....	3.....	Idem.....	Tycho-Brahé...	Idem.....	1,848	Currie.
53	Idem.....	16.....	Idem.....	Henri IV.....	Idem.....	1,500	Masurier.
54	Idem.....	17.....	Idem.....	Képler.....	Idem.....	2,257	Currie.
55	Sainte-Marthe.....	14.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	3,000	Bostrom.
56	Idem.....	27.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
57	Saint-Thomas.....	14.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	3,000	Idem.
58	Idem.....	27.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
59	Trinidad.....	14.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	3,000	Idem.
60	Idem.....	27.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
61	Valparaiso.....	20.....	Idem.....	Memphis.....	Idem.....	1,500	Mohr.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 gr. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 15 cent. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

(2) Le steamer *Montézuma* fait escale à Bordeaux, le 14 février.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>o</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS A OPÉRER.
31	1	Rayer Arcade (Ch <sup>ca</sup> de l'), Seine, et ce qui suit.
31	3	Arches, Gard, c <sup>no</sup> Aigaliers, rayer exc. : Chaptés et y substituer exc. : Saint-Chaptés.
52	2	Aulnaies (Les), Indre-et-Loire, c <sup>no</sup> Fondette, rayer exc. : Mettray.
60	2	Avapessa, Corse, ar. Calvi, c <sup>no</sup> Muro, 305 h., rayer l'Isle-Roussc et y substituer Muro.
63	3	Entre Ayrnes et Aytré, intercaler Ayssènes, Aveyron, ar. Saint-Affrique, c <sup>no</sup> Saint-Rome-du-Tarn, 1,136 h. Saint-Rome-du-Tarn.
64	2	Azérat, Haute-Loire, ar. Brioude, c <sup>no</sup> Auzon, 658 h., rayer Brioude et y substituer Auzon.
68	1	Bagel, Lot-et-Garonne, c <sup>no</sup> Saint-Front, rayer exc. : et maintenir Sauveterre, Lot-et-Garonne.
69	1	Bahus-Soubiran, Landes, ar. Saint-Sever, c <sup>no</sup> Aire-sur-l'Adour, 495 h., rayer Aire-sur-l'Adour et y substituer Geaune.
845	1	Insos, Gironde, 150 h., rayer c <sup>no</sup> Cazalis et y substituer c <sup>no</sup> Préchac.
1070	2	Mérignac, Gironde, ar. Bordeaux, c <sup>no</sup> Pessac, 3,910 h. (dép. de remonte), rayer Ambarès et y substituer ☒.
1235	2	Oye, Pas-de-Calais, ar. Saint-Omer, c <sup>no</sup> Audruicq, 1,895 h., rayer Gravelines (Nord) et y substituer ☒.
1317	3	Plénée-Jugon, Côtes-du-Nord, ar. Dinan, c <sup>no</sup> Jugon, 4,386 h., rayer Langouèdre et y substituer ☒.
1516	3	Sargé, Loir-et-Cher, ar. Vendôme, c <sup>no</sup> Mondoubleau, 1,602 h., rayer Montmorin et y substituer ☒.
1665	2	Saint-Michel, Aisne, ar. Vervins, c <sup>no</sup> Hirson, 3,262 h. (filat.-douanes), rayer Hirson et y substituer ☒.
1680	3	Saint-Pierre-la-Cour, Mayenne, ar. Laval, c <sup>no</sup> Loiron, 1,223 h., rayer Gravelle et y substituer ☒.
1844	2	Vezins ou Vezins-près-Cholet, Maine-et-Loire, ar. et c <sup>no</sup> Cholet, 1,961 h. rayer Cholet et y substituer ☒.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

PUBLICATION D'UN 136<sup>e</sup> ET D'UN 137<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU MANUEL  
DES FRANCHISES.

Les suppléments n° 136 et 137, insérés au présent Bulletin, contiennent notification de quatre décisions du Ministre des finances: la première concerne l'échange des correspondances relatives au service judiciaire entre le Ministre de la justice et les autorités judiciaires d'Alsace-Lorraine; la seconde accorde la franchise à divers agents des forêts dans le département des Vosges, vis-à-vis des administrateurs de certains établissements de bienfaisance du département de Meurthe-et-Moselle; la troisième est relative à l'échange de correspondances officielles entre les présidents des cours d'assises et les commandants des subdivisions de régions militaires, et la quatrième a pour objet d'étendre les franchises précédemment accordées aux inspecteurs départementaux des enfants assistés.

Les agents auront à reporter au Manuel des franchises les mentions indiquées par ces suppléments.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
17	Administrateurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle).	C (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Conservateur des forêts à Épinal (Vosges) *. Inspecteurs des forêts à Fraize (Vosges) *. Sous-inspecteur des forêts à Fraize (Vosges) *.
35	Autorités judiciaires d'Alsace-Lorraine (1).	D (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Ministre de la Justice à Paris *.
39	Chef de cantonnement à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle).	I (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Chef de cantonnement à Raon-l'Étape (Vosges) *. Maires des communes d'Allarmont, Luvigny et Veixincourt (Vosges) *.
39	Chef de cantonnement à Raon-l'Étape (Vosges).	K (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Chef de cantonnement à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle) *.
72	Commandants des subdivisions de régions militaires.	M (en regard du contre-signataire).	Présidents des cours d'assises *.
95	Conservateur des forêts à Épinal.	F (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade)...	Administrateurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle) *. Receveurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle) *.

(1) La franchise internationale n'étant autorisée, d'après la convention postale franco-allemande du 12 février, seront frappées à leur entrée en France du timbre P. D., qui leur assurera l'exemption de port; cette franchise (2) Ces dépêches devront porter un contre-seing, un timbre ou un cachet indiquant qu'elles émanent d'un magis-

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B. S. B. S. B.	" " "	" " "	" " "	" " "	29 décembre 1874.
S. B* (2).	"	"	"	"	Idem.
S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	Idem.
S. B.	"	"	"	"	Idem.
S. B*.	"	Dép. ou se tiennent les assises.	"	"	5 janvier 1875.
S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	29 décembre 1874.

372, que pour la correspondance relative au service des postes exclusivement, les dépêches de service dont il s'agit s'applique uniquement à la correspondance concernant les demandes de bulletins n° 2. (Extraits du casier judiciaire.) et d'Alsace-Lorraine.

INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4
200	Inspecteur des forêts à Fraize (Vosges).	M (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Administrateurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle) *. Receveurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle) *.
226	Maires des communes d'Allarmont, Luvigny et Vexaincourt (Vosges)	P (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Chef de cantonnement à Badonvillers (Meurthe-et-Moselle) *.
249	Ministre de la Justice (1).	G (en regard du contre - signataire).	Autorités judiciaires d'Alsace-Lorraine *.....
315	Président des cours d'assises.	D (en regard du contre - signataire).	Commandants des subdivisions de régions militaires *
337	Receveurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle).	M (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Conservateur des forêts à Épinal *..... Inspecteur des forêts à Fraize (Vosges) *..... Sous-inspecteur des forêts à Fraize (Vosges) *.....
351	Sous-inspecteur des forêts à Fraize (Vosges).	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Administrateurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle) *. Receveurs de l'hospice civil de Nancy, de la maison des orphelins de Nancy et de l'hospice civil de Pompey (Meurthe-et-Moselle) *.

(1) La franchise internationale n'étant autorisée, d'après la convention postale franco-allemande du 12 février 1874, que pour la correspondance relative au service des postes exclusivement, les dépêches dont il s'agit seront uniquement à la correspondance concernant les demandes de bulletins n° 2. (Extraits du casier judiciaire.)

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION ou RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
S. B.	.	.	.	.	29 décembre 1874.
S. B.	.	.	.	.	
S. B.	.	.	.	.	Idem.
S. B.*	.	.	.	.	Idem.
S. B.*	.	Dép. où se tiennent les assises.	.	.	5 janvier 1875.
S. B.	.	.	.	.	29 décembre 1874.
S. B.	.	.	.	.	
S. B.	.	.	.	.	
S. B.	.	.	.	.	Idem.
S. B.	.	.	.	.	

1872, que pour la correspondance relative au service des postes exclusivement, les dépêches dont il s'agit seront uniquement à la correspondance concernant les demandes de bulletins n° 2. (Extraits du casier judiciaire.)

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
103	Curés.....	D (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance * (1).
106	Desservants.....	N (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance * (1). Curés * (1)..... Desservants * (1).....
193	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance.	Z (en regard du contre - signataire).....	Pasteurs de la confession d'Augsbourg *..... Pasteurs des églises réformées *..... Président du conseil central des églises réformées, à Paris*. Présidents des consistoires départementaux du culte israélite*. Présidents des consistoires des églises réformées *..... Présidents des consistoires locaux de la confession d'Augsbourg *.. Rabbins dépendant des consistoires israélites *.....
265	Pasteurs de la confession d'Augsbourg.	B (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.
265	Pasteurs des églises réformées.	C (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.
312	Président du conseil central des églises réformées, à Paris.	E (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.
314	Présidents des consistoires départementaux du culte israélite.	F (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.
314	Présidents des consistoires des églises réformées.	G (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.
314	Présidents des consistoires locaux de la confession d'Augsbourg.	H (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.
329	Rabbins dépendant des consistoires israélites.	H (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance *.

(1) Cette concession remplace la franchise indirecte accordée à ces fonctionnaires sous le contre-seing et le couvert

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Dép. et dép. limit.	"	"	15 janvier 1875.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Insp. ecc. Conf. d'Augs.	"	"	
S. B.	"	Arr. cons. réf.	"	"	
S. B.	"	Dép.	"	"	
S. B.	"	Arr. cons. réf.	"	"	
S. B.	"	Ress. cons. loc.	"	"	
S. B.	"	Dép.	"	"	
S. B.	"	Insp. ecc. Conf. d'Augs.	"	"	
S. B.	"	Arr. cons. réf.	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
S. B.	"	Dép.	"	"	Idem.
S. B.	"	Arr. cons. réf.	"	"	Idem.
S. B.	"	Ress. cons. loc.	"	"	Idem.
S. B.	"	Dép.	"	"	Idem.

des archevêques et des évêques.

1<sup>re</sup> DIVISION. MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

DATES du MOIS.	6.		5.				4.		
	A B C D E F.		A B C D E.		E F G H I	F G H J K.	A B C D.	E F G H.	
	Erque- lines 1 <sup>o</sup> .	Erque- lines 2 <sup>o</sup> .	Laigle.	Granville.	Bordeaux 2 <sup>o</sup> .	Bordeaux à Bordeaux	Bordeaux à Bordeaux	Avricourt <sup>2</sup> Belfort, Besançon, Cherbourg, Clermont, Givet 2 <sup>o</sup> , Havre 2 <sup>o</sup> , Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux, Rochele (1a). Auxerre, Bordeaux à Cette 1 <sup>o</sup> . (1)	Avricourt 1 <sup>o</sup> . (1) Marseille à Lyon 2 <sup>o</sup> .
1.....	B.....d.	...E.a.	D.....d.	C.....a.	C.....e.	F.....h.	H.....f.	...A..c.	...E..g.
2.....	C.....o.	...F..b.	E.....e.	D.....b.	D.....a.	G.....i.	J.....g.	...B..d.	...F..h.
3.....	D.....f.	A.....e.	...A..a.	E.....c.	E.....b.	H.....e.	K.....h.	...C..a.	...G..e.
4.....	E.....a.	B.....d.	...B..b.	...A..d.	...A..c.	I.....f.	...F..j.	...D..b.	...H..f.
5.....	F.....b.	C.....e.	...C..c.	...B..e.	...B..d.	...E..g.	...G..k.	A.....d.	E.....g.
6.....	...A..c.	D.....f.	...D..d.	...C..a.	...C..e.	...F..h.	...H..f.	B.....d.	F.....h.
7.....	...B..d.	E.....a.	...E..e.	...D..b.	...D..a.	...G..i.	...J..g.	C.....a.	G.....e.
8.....	...C..e.	F.....b.	A.....a.	...E..c.	...E..b.	...H..e.	...K..h.	D.....b.	H.....f.
9.....	...D..f.	...A..c.	B.....b.	A.....d.	A.....c.	...I..f.	F.....j.	...A..c.	...E..g.
10.....	...E..a.	...B..d.	C.....c.	B.....e.	B.....d.	E.....g.	G.....k.	...B..d.	...F..h.
11.....	...F..b.	...C..e.	D.....d.	C.....a.	C.....e.	F.....h.	H.....f.	...G..a.	...G..e.
12.....	A.....c.	...D..f.	E.....e.	D.....b.	D.....a.	G.....i.	J.....g.	...D..b.	...H..f.
13.....	B.....d.	...E..a.	...A..a.	E.....c.	E.....b.	H.....e.	K.....h.	A.....c.	E.....g.
14.....	C.....e.	...F..b.	...B..b.	...A..d.	...A..c.	I.....f.	...F..j.	B.....d.	F.....h.
15.....	D.....f.	A.....e.	...C..c.	...B..e.	...B..d.	...E..g.	...G..k.	C.....a.	G.....e.
16.....	E.....a.	B.....d.	...D..d.	...C..a.	...C..e.	...F..h.	...H..f.	D.....b.	H.....f.
17.....	F.....b.	C.....e.	...E..e.	...D..b.	...D..a.	...G..i.	...J..g.	...A..c.	...E..g.
18.....	...A..c.	D.....f.	A.....a.	...E..c.	...E..b.	...H..e.	...K..h.	...B..d.	...F..h.
19.....	...B..d.	E.....a.	B.....b.	A.....d.	A.....c.	...I..f.	F.....j.	...C..a.	...G..e.
20.....	...C..e.	F.....b.	C.....c.	B.....e.	B.....d.	E.....g.	G.....k.	...D..b.	...H..f.
21.....	...D..f.	...A..c.	D.....d.	C.....a.	C.....e.	F.....h.	H.....f.	A.....c.	E.....g.
22.....	...E..a.	...B..d.	E.....e.	D.....b.	D.....a.	G.....i.	J.....g.	B.....d.	F.....h.
23.....	...F..b.	...C..e.	...A..a.	E.....c.	E.....b.	H.....e.	K.....h.	C.....a.	G.....e.
24.....	A.....c.	...D..f.	...B..b.	...A..d.	...A..c.	I.....f.	...F..j.	D.....b.	H.....f.
25.....	B.....d.	...E..a.	...C..c.	...B..e.	...B..d.	...E..g.	...G..k.	...A..c.	...E..g.
26.....	C.....e.	...F..b.	...D..d.	...C..a.	...C..e.	...F..h.	...H..f.	...B..d.	...F..h.
27.....	D.....f.	A.....e.	...E..e.	...D..b.	...D..a.	...G..i.	...J..g.	...C..a.	...G..e.
28.....	E.....a.	B.....d.	A.....a.	...E..c.	...E..b.	...H..e.	...K..h.	...D..b.	...H..f.
29.....	F.....b.	C.....e.	B.....b.	A.....d.	A.....c.	...I..f.	F.....j.	A.....c.	E.....g.
30.....	...A..c.	D.....f.	C.....c.	B.....e.	B.....d.	E.....g.	G.....k.	B.....d.	F.....h.
31.....	...B..d.	E.....a.	D.....d.	C.....a.	C.....e.	F.....h.	H.....f.	C.....a.	G.....e.

PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1875. CORRESPONDANCE INTÉRIEUR.

DATES DU MOIS.	3.		2.		OBSERVATIONS.	
	A B C.		E F G.	A B.		
	Caen, Langres, Rennes, Vierzon. Bordeaux à Irun. Lyon à Marseille rapide. Marseille à Lyon 1 <sup>o</sup> . Périgueux à Toulouse.	Tarascon à Cette 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> . (2).	Givet 1 <sup>o</sup> . — Havre 1 <sup>o</sup> .	Paris à Amiens. Paris à Épernay — Macon au Mont- Cenis. Paris à Toulouse. (3). Nantes à Quimper.		
1	C.....h.	...C..c.	F.....e.	...A..a.	A.....a.	<p>Les chiffres 6, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des bureaux chargés alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades. — Les services ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés en tenant compte, 1<sup>o</sup> du nombre de leurs brigades; 2<sup>o</sup> des Lettres qui leur sont propres.</p> <p>Dans les colonnes sont indiquées, pour chaque jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.).</p> <p>(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxerre, de Paris à Avricourt 1<sup>o</sup> et de Bordeaux à Cette 1<sup>o</sup> s'accomplit en 2 jours au lieu de 3; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.</p> <p>(2) Les services de Tarascon à Cette 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> sont exécutés alternativement par les mêmes agents: chaque brigade effectue deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1<sup>o</sup>; puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 2<sup>o</sup>. Les dates indiquées ici sont celles du service 1<sup>o</sup>. Dans l'un, comme dans l'autre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.</p> <p>(3) Le retour des bureaux ambulants de Paris à Amiens et de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le lendemain du départ; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être descendues d'une ligne.</p>
2	...A..c.	A.....a.	G.....f.	...B..b.	...B..b.	
3	...B..a.	A.....a.	...G..g.	A.....a.	...B..b.	
4	...C..b.	...B..b.	...F..e.	E.....b.	A.....a.	
5	A.....c.	...B..b.	...G..f.	...A..a.	A.....a.	
6	B.....a.	C.....c.	E.....g.	...B..b.	...B..b.	
7	C.....b.	C.....c.	F.....e.	A.....a.	...B..b.	
8	...A..c.	...A..a.	G.....f.	D.....b.	A.....a.	
9	...B..a.	...A..a.	...E..g.	...A..a.	A.....a.	
10	...C..b.	B.....b.	...F..e.	...B..b.	...B..b.	
11	A.....c.	B.....b.	...G..f.	A.....a.	...B..b.	
12	B.....a.	...C..c.	E.....g.	B.....b.	A.....a.	
13	C.....b.	...C..c.	F.....e.	...A..a.	A.....a.	
14	...A..c.	A.....a.	G.....f.	...B..b.	...B..b.	
15	...B..a.	A.....a.	...E..g.	A.....a.	...B..b.	
16	...C..b.	...B..b.	...F..e.	D.....b.	A.....a.	
17	A.....c.	...B..b.	...G..f.	...A..a.	A.....a.	
18	B.....a.	C.....c.	E.....g.	...B..b.	...B..b.	
19	C.....b.	C.....c.	F.....e.	A.....a.	...B..b.	
20	...A..c.	...A..a.	G.....f.	B.....b.	A.....a.	
21	...B..a.	...A..a.	...E..g.	...A..a.	A.....a.	
22	...C..b.	B.....b.	...F..e.	...B..b.	...B..b.	
23	A.....c.	B.....b.	...G..f.	A.....a.	...B..b.	
24	B.....a.	...C..c.	E.....g.	B.....b.	A.....a.	
25	C.....b.	...C..c.	F.....e.	...A..a.	A.....a.	
26	...A..c.	A.....a.	G.....f.	...B..b.	...B..b.	
27	...B..a.	A.....a.	...E..g.	A.....a.	...B..b.	
28	...C..b.	...B..b.	...F..e.	B.....b.	A.....a.	
29	A.....c.	...B..b.	...G..f.	...A..a.	A.....a.	
30	B.....a.	C.....c.	E.....g.	...B..b.	...B..b.	
31	C.....b.	C.....c.	F.....e.	A.....a.	...B..b.	

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIFS.

2<sup>o</sup> STATISTIQUE  
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1<sup>er</sup>. STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE NOVEMBRE 1874.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
370	.	615	.	188	fr. c. 2,665 05	.	2	fr. c. 186 01
985								

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
8	48	4	23	5	2	.	.

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
194	581	3,306 85	.	2	72 67

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
454	19	386	3,936 60	.	1	94 31

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nués par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFERÉES À LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS.  — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils.  — Nombre	Déli- quants mili- taires.  — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849.. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	985	"	188	2,665 05	"	"	2	186 01	"	"
	"	8	"	"	48	4	30	(1)	"	"
	"	194	581	3,300 85	"	"	2	72 67	"	"
	454	19	386	3,036 60	"	"	1	94 31	"	"
<b>TOTAUX. ....</b>	<b>1,439</b>	<b>321</b>	<b>1,155</b>	<b>9,008 50</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>352 99</b>	<b>"</b>	<b>"</b>

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.  
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
309	5,447 88	1,815 96	216 00	15 35	1,584 01
Ensemble 1,815 <sup>96</sup> .					

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

§ 2. JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

---

CONTRAVENTIONS À L'ARRÊTÉ DU 27 PRAIRIAL AN IX.

Jugement du tribunal de Saint-Quentin, en date du 3 décembre 1874, condamnant le sieur M. . . à 150 francs d'amende et aux frais.

CONTRAVENTIONS À L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 25 JUIN 1855.

1° Jugement du tribunal de première instance à Paris, en date du 8 octobre 1874, condamnant le sieur C. . . à 150 francs d'amende et aux frais;

2° Jugement du tribunal de Clamecy, en date du 17 octobre 1874, condamnant le sieur G. . . à 600 francs d'amende et aux frais.

CONTRAVENTIONS À L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUIN 1859.

1° Jugement du tribunal de Dôle, en date du 3 octobre 1874, condamnant le sieur B. . . à 50 francs d'amende et aux frais;

2° Jugement du tribunal de Toulouse, en date du 10 décembre 1874, condamnant le sieur B. . . à 50 francs d'amende et aux frais;

3° Jugement du tribunal de Toulouse, en date du 10 décembre 1874, condamnant le sieur C. . . à 50 francs d'amende et aux frais;

4° Jugement du tribunal de Bernay, en date du 24 décembre 1874, condamnant le sieur C. . . à 50 francs d'amende et aux frais;

5° Jugement du tribunal d'Avranches, en date du 30 décembre 1874, condamnant le sieur P. . . à 50 francs d'amende et aux frais.

---

*Le fait de prendre connaissance des mentions portées au verso d'une carte postale et d'en donner communication ne constitue pas le délit d'ouverture de lettres prévu par l'article 187 du Code pénal, mais il doit être considéré comme une révélation du secret professionnel, délit prévu par l'article 378 du même code.*

*Cette question vient d'être ainsi résolue par arrêt de la Cour de cassation, du 21 novembre 1874, statuant sur le pourvoi du procureur général près la cour d'appel de Caen contre un arrêt de cette cour, et dont extrait est donné ci-après :*

« La Cour,

« Sur le premier moyen, tiré de la violation de l'article 187 du Code pénal;

« Attendu que les cartes postales, d'après la loi du 20 décembre 1872,  
« qui a autorisé l'usage de ce mode de correspondance, doivent circuler  
« à découvert et qu'elles ne peuvent, en aucun cas, être placées sous  
« scellé ou sous enveloppe; que, dans ces conditions, elles ne sauraient  
« rentrer dans la disposition particulière de l'article 187 du Code pénal,  
« qui punit toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou  
« facilitée par un fonctionnaire ou un agent du Gouvernement ou de  
« l'Administration des postes,

« Rejette ce moyen;

« Sur le deuxième moyen, tiré de la violation de l'article 378 du  
« Code pénal:

« Vu ledit article;

« Attendu que lorsqu'une carte postale est remise à la poste, elle  
« devient pour l'agent de l'Administration une chose secrète, confiée à sa  
« discrétion et dont il ne peut révéler le contenu;

« Attendu que la révélation des secrets professionnels, réprimée par  
« l'article 378 du Code pénal, n'en suppose pas la divulgation; qu'elle  
« peut exister légalement, lors même que connaissance en est donnée à  
« une personne unique;

« Attendu que l'arrêt attaqué constate, en fait, que la demoiselle X...  
« a lu à haute voix, dans son bureau, en présence des facteurs réunis,  
« et a fait copier la teneur entière d'une carte postale adressée, le 6 fé-  
« vrier 1873, par M. ... à M<sup>me</sup> ... , demeurant à ...

« Attendu que cette communication ainsi faite, par un agent de l'Ad-  
« ministration des postes, du contenu d'une carte postale, constitue  
« nécessairement la révélation d'un secret professionnel;

« Que l'arrêt, en déclarant inapplicable au fait qu'il constate l'article  
« 378 susvisé, en a méconnu le sens et la portée et a commis la violation  
« de cette disposition de loi;

« Par ces motifs,

« Casse et annule l'arrêt rendu par la cour d'appel de Caen, chambre  
« correctionnelle, le 6 mai 1874; renvoie les parties et les pièces de la  
« procédure devant la cour d'appel de Rouen, chambre correctionnelle;

« Ordonne, etc.;

« Ainsi jugé, etc. — Chambre criminelle. »

#### 4° FAITS DIVERS.

##### ACTES DE PROBITÉ.

M<sup>lle</sup> d'Esparbès de Lussan, receveuse au Houga (Gers), a conservé,  
pendant un an, à la disposition des réclamants, une somme de 50 fr.,  
qu'elle avait en trop dans sa caisse et dont la provenance était inconnue.  
Elle a ensuite, avec l'autorisation de l'Administration, compris cette  
somme dans sa comptabilité, à titre de recette accidentelle.

Le sieur Gilbert, facteur à Nanterre (Seine), a remis à la personne

qui l'avait perdu un porte-monnaie contenant un billet de banque de 100 francs.

Le sieur Gilbert-Biron, facteur rural à Escurolles (Allier), a déposé au bureau de poste de cette localité un porte-monnaie renfermant une somme de 5 francs qu'il avait trouvé.

Ce sous-agent a été signalé au Bulletin mensuel du mois de novembre dernier pour un acte de dévouement.

Le sieur Debray, facteur rural n° 3 à Envermeu (Seine-Inférieure), a trouvé, en effectuant sa tournée, un billet de banque de 20 francs, qu'il s'est empressé de déposer entre les mains du maire de cette commune.

Le sieur Mesplé-Lassalle, facteur rural n° 4 à Arudy (Basses-Pyrénées), a remis à la receveuse de ce bureau un billet de banque de 20 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M<sup>lle</sup> Bourdin, aide au bureau de Chaussin (Jura), a trouvé dans la salle d'attente de ce bureau un billet de banque de 100 francs, et elle s'est empressée de le déposer entre les mains de la receveuse de Chaussin, qui a pu en faire la remise au propriétaire.

Le sieur Arnoux, facteur de ville n° 6 à la Rochelle (Charente-Inférieure), a rendu à la personne qui l'avait perdu un carnet de poche renfermant une somme de 300 francs en billets de banque.

Le sieur Bonnet, facteur rural n° 8 à Gray (Haute-Saône), a remis au receveur de ce bureau une montre et une chaîne en argent, d'une valeur de 50 francs, qui avaient été perdues sur la voie publique.

Le sieur Goussal, facteur rural à l'Isle-d'Albi (Tarn), a trouvé sur la route de Peyrole un porte-monnaie contenant une somme de 19 fr. 50 cent., qu'il a déposé au bureau de l'Isle-d'Albi.

Le sieur Lépine, facteur à Nouzon (Ardennes), a rendu à la personne qui l'avait perdu un porte-monnaie renfermant une somme de 5 fr. 20 cent.

Le sieur Braconnier, facteur rural à Amance (Haute-Saône), a trouvé une pièce de 10 francs en or, qu'il s'est empressé de remettre à la personne qui en avait fait la perte.

Le sieur Bohème, courrier du service de transport des dépêches entre la gare et le bureau de Bains, a trouvé sur sa route un porte-monnaie contenant des valeurs, qu'il a déposé entre les mains du receveur des postes de Bains.

Le sieur Francès, facteur releveur au bureau n° 10 à Paris (Seine), ayant trouvé dans la salle d'attente de ce bureau un billet de banque de 100 francs, l'a déposé immédiatement entre les mains de son receveur, qui a pu le rendre au propriétaire.

Le sieur Dupin, facteur rural n° 3 aux Aix-d'Angillon (Cher), a remis au médecin de cette localité une trousse de chirurgie et un billet de banque de 50 francs qu'il avait perdus. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

Le sieur Exbrayat, courrier convoyeur à Montauban (Tarn-et-Ga-

ronne), a remis au receveur principal de cette ville une lettre non cachetée, laissant à découvert un billet de banque de 1,000 francs, qu'il avait recueillie dans la boîte mobile de Montricoux (ligne de Montauban à Lexos).

Le sieur Ducos, facteur-boîtier à Tillac (Gers), ayant trouvé dans sa caisse un excédant de 5 francs en timbres-postes, en a fait la remise à la personne au préjudice de laquelle cet excédant s'était produit.

Le sieur Grattard, facteur local à Fraisans (Jura), et le sieur Dugois, facteur rural au même bureau, ont trouvé : le premier, un porte-monnaie contenant une somme de 51 fr. 55 cent.; le second, un bracelet en or émaillé, d'une valeur de 100 francs, et ils se sont empressés de rendre ces objets à leurs propriétaires.

Le sieur Goy, facteur rural à Bonne-sur-Menoge (Haute-Savoie), a remis à la receveuse de ce bureau une somme de 120 francs qu'il avait trouvée en faisant sa tournée. Ce sous-agent n'a pas accepté la récompense que le propriétaire de la somme perdue a voulu lui donner.

Le sieur Audebert, facteur de ville à Châtellerault (Vienne), a trouvé dans la salle d'attente de ce bureau une lettre recommandée qui avait été oubliée par un vagemestre.

Le sieur Riboutheu, facteur de ville à Poitiers (Vienne), a remis à un militaire qui l'avait perdu un porte-monnaie contenant une somme de 8 francs.

#### ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Aubour, (Léon) facteur rural n° 1 à Bénévent-l'Abbaye (Creuse), a fait preuve de beaucoup de courage et d'un grand dévouement, en s'offrant spontanément de faire, indépendamment de sa tournée, celle d'un collègue qui, enseveli la veille sous la neige, avait péri d'épuisement et de froid. Malgré les difficultés et les dangers, le sieur Aubour est rentré au bureau, après avoir accompli, à la satisfaction de ses chefs, sa double tournée.

Le sieur Charbonnier, facteur rural à Cunlhat (Puy-de-Dôme), a sauvé d'une mort imminente une jeune fille qu'il avait aperçue presque ensevelie sous les neiges, en la transportant non sans grande peine dans un village voisin où, à force de soins, on est parvenu à la ranimer.

Se sont distingués dans des incendies :

Le sieur Condoure, facteur rural à Coarraze (Basses-Pyrénées);

Le sieur Bellon, facteur de ville à Marseille (Bouches-du-Rhône);

Le sieur Gautier, facteur rural à Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).

Le sieur Meynard, facteur rural à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), a réussi, grâce à son énergie, à retirer d'une maison isolée et qui était en feu une femme et ses cinq enfants qui auraient infailliblement péri sans sa courageuse intervention.